

Cote du document: EB 2021/132/R.29  
Point de l'ordre du jour: 17 b)  
Date: 22 mars 2021  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Investir dans les populations rurales

## Mémorandum d'accord entre HELP Logistics et le FIDA

### Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

#### Responsables:

#### Questions techniques:

**Sara Mbago-Bhunu**  
Directrice régionale  
Division Afrique orientale et australe  
téléphone: +39 06 5459 2838  
courriel: s.mbago-bhunu@ifad.org

**Lakshmi Moola**  
Directrice de pays  
téléphone: +254 748606370  
courriel: l.moola@ifad.org

#### Transmission des documents:

**Deirdre Mc Grenra**  
Cheffe  
Gouvernance institutionnelle et  
relations avec les États  
membres  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent trente-deuxième session  
Rome, 19-21 avril 2021

---

Pour: **Approbation**

## Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation telle qu'elle figure au paragraphe 4.

### I. Introduction

1. HELP Logistics est une filiale à but non lucratif de la Fondation Kühne. Depuis 2014, HELP Logistics compte quatre bureaux régionaux: Singapour (Asie), Amman (Moyen-Orient), Nairobi (Afrique orientale et australe) et Dakar (Afrique de l'Ouest). Depuis ces bureaux régionaux, des experts de la logistique et de la chaîne d'approvisionnement travaillent en partenariat avec diverses institutions publiques, universitaires et professionnelles. HELP Logistics met au point des solutions de logistique et de chaîne d'approvisionnement qui contribuent à améliorer les conditions de vie, à accroître les débouchés et à développer les économies. L'entreprise facilite l'échange de savoirs entre les secteurs public et privé, notamment par l'intermédiaire des partenaires de développement et des milieux universitaires, afin de promouvoir l'éducation et le renforcement des capacités. HELP Logistics s'emploie à optimiser les chaînes d'approvisionnement en renforçant l'achat, le transport, le stockage et la distribution de produits de première nécessité.
2. Le mémorandum d'accord entre HELP Logistics et le FIDA vise à permettre aux deux institutions de mettre en place un cadre de coopération mutuellement bénéfique, en vue de faciliter la collaboration dans des domaines d'intérêt commun. Compte tenu de son expérience intersectorielle, HELP Logistics apportera en particulier une assistance technique visant à: i) analyser et optimiser les fonctions, les processus et les infrastructures de la chaîne d'approvisionnement afin de réduire les coûts et les délais et d'accroître la visibilité à l'aide d'outils et d'approches pédagogiques et commerciaux; ii) déployer des outils et des méthodes à l'appui de l'analyse et de la prise de décisions dans le secteur de l'aide humanitaire et du développement; iii) animer des formations dédiées aux chaînes d'approvisionnement et concevoir des séminaires et des programmes d'apprentissage modulaires de qualité et adaptés à différents contextes, afin de renforcer les capacités des ressources et la performance organisationnelle; iv) assurer l'efficacité des activités de passation des marchés dans le cadre de la gestion intégrée des risques liés aux chaînes d'approvisionnement, notamment en ce qui concerne les catastrophes naturelles récurrentes dans des secteurs vulnérables de premier plan, tels que l'agriculture; v) analyser et promouvoir des solutions permettant d'améliorer l'état de préparation et la résilience des chaînes d'approvisionnement.
3. La Division de l'engagement, des partenariats et de la mobilisation des ressources à l'échelle mondiale n'a décelé aucun risque majeur associé à HELP Logistics et, par conséquent, a classé le risque de partenariat dans la catégorie « verte » (niveau le plus bas).

### II. Recommandation

4. Conformément à la section 2 de l'article 8 de l'Accord portant création du FIDA, le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président à négocier et conclure un mémorandum d'accord entre HELP Logistics et le FIDA en vue de créer un cadre de coopération conforme en substance aux dispositions figurant en annexe du présent document. Le mémorandum d'accord signé sera présenté au Conseil d'administration pour information lors d'une session ultérieure.



## **MÉ MORANDUM D'ACCORD**

entre

HELP Logistics

et le

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

## MÉ MORANDUM D'ACCORD

Le présent Mé morandum d'accord (ci-après le « Mé morandum ») est conclu entre **HELP Logistics (ci-après « HELP »)** et le Fonds international de développement agricole (ci-après « FIDA ») (désignés individuellement par le terme « Partie » et collectivement par « les Parties »).

**ATTENDU QUE** HELP est une filiale à but non lucratif de la Fondation Kühne, fondation privée créée par la famille Kühne en Suisse en 1976, et que HELP Logistics, enregistrée en 2015 en Suisse, met à disposition une expertise de premier plan en matière de logistique et de gestion des chaînes d'approvisionnement afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience;

**ATTENDU QUE** le FIDA est un organisme spécialisé des Nations Unies et une institution financière internationale, créé par un accord international (l'Accord portant création du FIDA), dont l'objectif est de mobiliser et de fournir à des conditions favorables des ressources additionnelles destinées au développement agricole de ses États membres en développement, et qui, pour accomplir sa mission, finance principalement des projets et programmes destinés spécifiquement à mettre en place, à développer ou à améliorer les systèmes de production alimentaire et à renforcer les politiques et les institutions connexes dans le cadre des stratégies et priorités nationales;

### LES PARTIES AU PRÉSENT MÉ MORANDUM:

**CONSIDÉRANT** l'intérêt commun des Parties à promouvoir, conformément à leurs mandats respectifs, le développement agricole et la sécurité alimentaire dans les pays en développement;

**PRENANT ACTE** des avantages d'une coopération entre elles, selon ce qui sera compatible avec leurs politiques et règles respectives, pour atteindre leurs objectifs mutuels;

**DÉTERMINÉES** à mettre en place une coopération stratégique et opérationnelle pour servir au mieux leurs objectifs communs;

**SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT:**

### ARTICLE PREMIER

#### OBJET

- 1.1. Le présent Mémorandum vise à mettre en place un cadre de coopération mutuellement bénéfique entre les Parties, en vue de faciliter la collaboration dans des domaines d'intérêt commun, notamment l'amélioration de la logistique des chaînes d'approvisionnement et des filières agricoles et alimentaires, et plus particulièrement en ce qui concerne les filières alimentaires des petits exploitants agricoles.

## **ARTICLE 2**

### **DOMAINES DE COOPÉRATION**

- 2.1 Conformément à leurs mandats, politiques et règles respectifs, les Parties rechercheront des possibilités de collaboration dans plusieurs domaines, notamment la recherche, l'analyse, l'éducation, le développement et le financement.

## **ARTICLE 3**

### **CONSULTATION**

- 3.1. Les Parties se tiendront mutuellement informées et, chaque fois que nécessaire, se consulteront sur les questions d'intérêt mutuel qui, de leur avis, pourraient améliorer leur collaboration.

## **ARTICLE 4**

### **ÉCHANGE D'INFORMATIONS**

- 4.1. Les Parties échangeront des informations et des données pertinentes sur les questions d'intérêt commun et collaboreront à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de ces informations et données, sous réserve de leurs politiques et procédures respectives concernant la divulgation des informations.
- 4.2. Les Parties peuvent divulguer le présent Mémorandum et les informations y afférentes conformément à leurs politiques respectives. Toutefois, elles conviennent que les documents ou informations échangés entre elles dans le cadre de la mise en œuvre du présent Mémorandum ne devront en aucun cas être divulgués à des tiers par la Partie ayant reçu les documents ou les informations en question sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

## **ARTICLE 5**

### **UTILISATION DES NOMS ET EMBLÈMES, ET MODALITÉS DE RECONNAISSANCE**

- 5.1. Aucune des Parties ne peut utiliser le nom ou l'emblème de l'autre Partie, ni l'abréviation de son nom, dans le cadre de ses activités ou à des fins de diffusion auprès du public, sans avoir, à chaque fois, obtenu au préalable l'accord écrit exprès de l'autre Partie.
- 5.2. Les Parties se consultent d'abord quant aux modalités de toute annonce ou reconnaissance de l'appui apporté par l'autre Partie dans le cadre des activités menées au titre du présent Mémoire.

## **ARTICLE 6**

### **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 6.1. Les droits de propriété intellectuelle qui résultent de produits ou travaux entrepris dans le cadre des activités de collaboration visées par le présent Mémoire ont pour objet d'un accord écrit entre les Parties. Les actifs de propriété intellectuelle, sous forme de méthodes d'évaluation, d'outils, de travaux de recherche, de cadres analytiques ou de formations, qui sont apportés au partenariat par chaque Partie demeurent la propriété exclusive de cette dernière.

## **ARTICLE 7**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 7.1. Le présent Mémoire concrétise la volonté des deux Parties de coopérer à titre non exclusif, de bonne foi, mais sans obligation juridique ni engagement de l'une vis-à-vis de l'autre.
- 7.2. Il est entendu et convenu qu'aucune disposition du présent Mémoire: a) ne saurait constituer une offre, une promesse ou un engagement des Parties en vue du financement de tout ou partie des activités mentionnées dans le présent Mémoire ou en résultant, ou être interprétée comme telle; b) ne saurait être interprétée comme créant une coentreprise, un partenariat, une relation mandant-mandataire, une relation d'emploi ou tout autre rapport susceptible d'entraîner un régime de responsabilité du fait d'autrui entre les Parties; c) ne saurait être interprétée comme créant un engagement de l'une des deux Parties à accorder un traitement privilégié à l'autre Partie pour toute question visée dans le présent Mémoire.

- 7.3. Toute activité à entreprendre au titre du présent Mémorandum fera l'objet, au besoin, d'arrangements ou d'accords distincts, qui seront conclus entre les Parties au cas par cas, qui préciseront la forme et la teneur particulières des activités, et qui définiront les obligations et les responsabilités de chaque Partie à l'égard de ces activités, ainsi que les modalités et conditions applicables.
- 7.4. Tout différend découlant directement ou indirectement de l'interprétation ou de l'application d'une quelconque disposition du présent Mémorandum sera résolu à l'amiable par voie de consultations entre les Parties.
- 7.5. Aucune disposition figurant dans le présent Mémorandum ou s'y rapportant ne peut être interprétée comme constituant un abandon, une renonciation ou une autre modification d'un droit, d'un privilège, d'une immunité ou d'une exonération dont jouit le FIDA aux termes de l'Accord portant création du FIDA, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies, de tout autre document, traité ou convention à caractère international, ou du droit international coutumier.

## **ARTICLE 8**

### **COMMUNICATION ET COORDINATION**

- 8.1. Chaque Partie désignera un ou une responsable (ci-après le ou la « Responsable ») qui devra conduire, au nom de cette Partie, les relations en vertu du présent Mémorandum. Pour ce faire, et jusqu'à nouvel ordre, HELP sera représentée par son Directeur général. Jusqu'à nouvel ordre, le FIDA sera représenté, aux fins susmentionnées, par la Directrice régionale de la Division Afrique orientale et australe.
- 8.2. Toute notification ou autre communication faite dans le cadre du présent Mémorandum sera adressée et envoyée à l'attention des Responsables aux adresses ci-dessous, ou à une autre adresse qu'une Partie communiquerait à l'autre:

**Pour HELP:**

Directeur général  
HELP Logistics AG  
Dorfstrasse 50

8834 Schindellegi  
Suisse  
Téléphone: +41 44 786 9670  
sean.rafter@kuehne-stiftung.org

**Pour le FIDA:**

Directrice régionale  
Division Afrique orientale et australe  
Département de la gestion des programmes  
Fonds international de développement agricole  
Via Paolo di Dono, 44, 00142 Rome  
Italie  
Téléphone: +39 06 5459 2838  
s.mbago-bhunu@ifad.org

**ARTICLE 9**

**ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE, RÉSILIATION ET MODIFICATION**

- 9.1. Une fois approuvé par le Conseil d'administration du FIDA, le présent Mémoire d'Entente entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.
- 9.2. Sa durée est de trois (3) ans. Cette dernière peut être prolongée par un accord mutuel écrit des Parties, conclu dans un délai de trois mois avant l'expiration du Mémoire d'Entente.
- 9.3. Chaque Partie peut, sous réserve d'un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours notifié à l'autre Partie, résilier le présent Mémoire d'Entente. Toute résiliation du présent Mémoire d'Entente s'applique sans préjudice de l'achèvement en bonne et due forme de toute activité de coopération en cours et de l'exécution de tout autre droit ou obligation des Parties aux termes de tout instrument légal signé conformément au présent Mémoire d'Entente.



9.4. Les Parties se consultent pour toute modification qui doit être apportée aux conditions du présent Mémoire. Toute modification sera établie par écrit et entrera en vigueur après sa signature par les deux Parties.

EN FOI DE QUOI, HELP et le FIDA, agissant chacun par l'intermédiaire de son représentant ou de sa représentante dûment autorisé(e), ont signé le présent Mémoire établi en langue anglaise en deux copies.

**HELP LOGISTICS****FONDS INTERNATIONAL DE  
DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

\_\_\_\_\_  
Nom:  
Titre:

\_\_\_\_\_  
Nom:  
Titre:

Date: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Lieu: \_\_\_\_\_

Lieu: \_\_\_\_\_